



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Biocarburants

Question écrite n° 10365

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les obstacles au développement des biocarburants résultant de la réglementation de la jachère. En effet, cette dernière limite à moins de 50 p. 100 du chiffre d'affaires tiré de la production l'utilisation à des fins autres qu'industrielles, ce qui ne peut qu'oberer la rentabilité des raffineries végétales en limitant la commercialisation des sous-produits. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre afin que la réglementation de la jachère n'empêche pas tout développement des biocarburants.

Texte de la réponse

La saturation des marchés alimentaires européens consécutive à l'augmentation régulière des rendements agricoles et à la difficulté d'accroître les exportations vers des marchés solvables ont conduit la communauté européenne à imposer le gel des terres consacrées aux grandes cultures, (céréales, oléagineux et protéagineux). En alternative, la possibilité est ouverte aux agriculteurs de cultiver ces terres en jachère à des fins non alimentaires. Toutefois, afin de ne pas encombrer davantage les marchés traditionnels, le règlement (CEE) no 334/93 de la commission prévoit en son article 3 que la valorisation économique des produits non alimentaires issus de la transformation des matières premières autorisées doit être supérieure à celle des sous-produits ou co-produits destinés à la consommation humaine ou animale issus de la même transformation. Cette disposition n'est pas de nature à faire obstacle au développement des biocarburants et ne constitue pas un facteur limitant la commercialisation des sous-produits tels que les tourteaux et la glycérine résultant de la fabrication d'ester méthylique de colza.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10365

Rubrique : Energie

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 314

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2167